

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 AVRIL 2019 - A 18:00

L'an deux mille dix neuf, le seize avril, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. DOMINGUEZ, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme KERVELLA, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, M. LEBAUPE, Mme SEIWERT, M BOUVIER-BERTHET

Mandants :

M. FREY
Mme KELLER
Mme LABATUT
Mme MARTINEZ
M. HUGONNET
M. GRIMAL

Mandataires :

M. GLOMOT
Mme. ANTOINE
M. D'ETTORE
Mme RAYNAUD
M. MILLAT
M. MUR

Absents :

Mme. HOULES, M. PLANES

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2019 a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- ◆ **M. BONNAFOUX** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**
- ◆ **Arrivée de Mme HOULES avant le vote de la question 27.**

1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR NOTRE-DAME

Le rapporteur expose que :

Hier un immense incendie a détruit une bonne partie de la cathédrale Notre-Dame à Paris.

Au delà de l'édifice religieux, c'est un symbole national qui contribue au rayonnement de notre pays qui a été atteint.

C'est pourquoi, au nom des Agathois, je vous propose que nous apportions notre contribution en participant financièrement à cette grande œuvre de reconstruction.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A L'UNANIMITE

- ◆ **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la Fondation du Patrimoine, pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame.

2 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2019

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des différentes subventions versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel pour les événements concernés .

Le montant total des subventions pour des actions votées ce jour, s'élève à 67 475 euros.

ASSOCIATIONS	Objet	Montant
SECTEUR FESTIVITES		
COMITE DES FETES D'AGDE CAP D'AGDE	Organisation de la Fête des Pêcheurs 2019	4 000
SECTEUR SPORTS		
KARATE CLUB AGATHOIS	Participation au championnat de France	400
SNAGAT	Organisation du 2ème RAID ARAUR, rassemblement de bateaux type voile-aviron	1 500
SORAC	Régate internationale franco-catalane « L'Escalagde »	1 500
	SOUS-TOTAL	7 400
SECTEUR ANIMATION		
GSA CAP RETRO	Organisation de la 3ème édition de Cap retro du 7 au 10 juin 2019	8 500
CAP RICHELIEU	Animation quartier Cap Richelieu 2019	2 500
COMITE DES FETES DU GRAU D'AGDE	Animation du Grau d'Agde 2019	5 000
COMHA	Organisation du festival « A l'Abordanse » 2019	4 000
CONFRERIE DES POINTUS	Organisation de la Fête du pointu fin juin 2019	3 000
COX TOUJOURS	Meeting VW les 7 et 9 septembre 2019	9 000
ILE DES PECHEURS	Animation Ile des Pêcheurs 2019	2 200
LIEN AGATHOIS	Organisation Journée des collectionneurs quais du Cap d'Agde les 21 et 22 septembre 2019	1 000
PAVOIS AGATHOIS	Organisation de tournois de joutes et challenge pour la saison 2019	5 875
UNION DES COMMERCANTS DE L'ILE DES LOISIRS	Animation Ile des Loisirs saison 2019	8 000

UNION DES PROFESSIONNELS DU TOURISME NATURISTE	Animation du Village Naturiste saison 2019	11 000
	SOUS-TOTAL	60 075
	TOTAL	67 475

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 67 475 euros.
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

3 - Attribution de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde est signataire d'une convention cadre pour la politique de la Ville, le cœur de Ville étant identifié comme quartier prioritaire.

Pour 2019 des appels à projets spécifiques invitant les porteurs d'actions à se positionner sur les priorités définies dans l'avenant opérationnel et financier du contrat de Ville 2015-2020 ont été lancés.

L'ensemble de ces priorités s'inscrit dans un des trois piliers sur lesquels repose le contrat de Ville : La cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Dans ce cadre et après analyse conjointe des dossiers avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il vous est proposé d'attribuer les financements suivants respectivement répartis par piliers thématiques :

PILIER COHESION SOCIALE		
Association	Action	Montant proposé en €
Planning familial	Prévention santé et lutte contre les inégalités de genre	2 000
France Victime 34 (ex ADIAV)	Accueil, écoute, aide psychologique, informations sur les droits et orientation des victimes d'infractions pénales	1 500
CODES 34	Unité mobile addictologie	1 500
Compagnie TBNTB	« Body Agde », ateliers créatifs	5 000
Conseil Citoyen	« Au bal masqué ohé ohé »	500
Contraste	« Souvenirs dansants »	1 000
Culture et Sport Solidaire 34	Ateliers arts plastiques « Donner à voir autrement »	800
EPE 34	Formation au rôle de parents d'élèves	1 000
Léo Lagrange	Français langue d'insertion	800
Les 50ièmes hurlants	« Des mots sur les maux »	500
	TOTAL	14 600

PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN		
Association	Action	Montant proposé en €
ADIL	Information juridique, fiscale et financière sur le logement	500
	TOTAL	500
PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI		
Association	Action	Montant proposé en €
Léo Lagrange	Permanence surendettement	1 500
Le Passe Muraille	Chantiers citoyens	2 000

MLI	Parcours coaching emploi	1 500
	TOTAL	5 000

DISPOSITIF VILLE - VIE - VACANCES		
Association	Action	Montant proposé en €
Association CLJ	Centre de loisirs jeunes Police Nationale	11 000
	TOTAL	11 000

Il est donc proposé d'allouer ce jour, 31 100 euros de subventions pour des actions, aux différentes associations dans le cadre de la convention de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- ◆ Que les dépenses, pour un montant de 31 100 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

4 - Dispositifs numériques de la Villa Laurens Demande de subventions

Le rapporteur expose que :

La Villa Laurens, propriété de la Ville depuis 1994, classée Monument Historique en 1996, a fait l'objet d'une vaste campagne de restauration menée depuis 2015 par la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée. Elle ouvrira ses portes au public en février 2020.

La Villa est un ensemble architectural et décoratif de tout premier plan qui n'a pas son équivalent en Région. Ce Monument historique présentera des espaces, des décors, mais aussi une collection de mobilier d'art et de la création contemporaine.

Un ensemble de dispositifs numériques permettra de guider le public en lui offrant une approche à la fois informative, sensible et immersive.

Une pluralité d'expériences numériques sera proposée, avec des outils modernes de réalités virtuelles et augmentées, des procédés ludiques, en passant par l'exploration de nouvelles formes narratives.

Les dispositifs numériques proposés sont :

1. Les outils d'itinérance

- **L'audiophone** (micro-émetteurs « mains libres ») permet à un groupe de visiteurs d'entendre un guide distinctement sans importuner un visiteur individuel ;
- **Le compagnon de visite (CDV)** Sous la forme d'une application sur un support numérique (tablette), elle permet au visiteur d'accomplir sa propre visite en autonomie dans le bâtiment, en déclenchant par simple apposition du CDV à proximité d'une borne, un commentaire écrit et/ou sonore.

2. Les dispositifs in situ

- **Le design sonore** est la mise en son de certains espaces qui offre des options d'échos, de résonance afin d'évoquer la vie passée du lieu visité.
- **Le casque de réalité virtuelle** permet de recréer des instantanés de la vie quotidienne du site et de leurs occupants (salon de musique et salon mauresque).
- **La diffusion du Film d'introduction de la Villa** : Un hologramme d'Emmanuel Laurens accueille les visiteurs à l'intérieur du site et présente synthétiquement sa résidence.
- **Les plans interactifs** aident les visiteurs à explorer les différentes pièces de la Villa et à accéder à des contenus informatifs sur les différentes étapes de sa construction.
- **Les « Serious Games »** sont des jeux ayant des objectifs pédagogiques (une sorte de « Cluedo » interactif) disponibles en ligne, en itinérance et in-situ, plus particulièrement à destination des publics empêchés et des enfants.

3. Les systèmes à distance

- **Le site internet de la Villa Laurens (portail)** muni d'une interface dynamique et intuitive permettra de mettre en exergue l'offre culturelle du site.
- **La mise en ligne des collections et des espaces de la Villa Laurens** : cette base de données pourra être consultable à partir du site web de la Villa.

Le coût prévisionnel de ces dispositifs numériques est établi à la somme de quatre cent quarante-cinq mille six cent trois euros et 33 cents Hors Taxes (445 603,33 € HT).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération projetée en 2019 et 2020, présenté en annexe, prévoit les contributions suivantes :

- Europe FEDER ATI territoriale : 252 800 € (56,73%)
- Région Occitanie : 100 000 € (22,44%)
- Ville d'Agde : 92 803,33 € (20,83%)

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération ainsi que son budget et plan de financement prévisionnels,
- d'autoriser le Maire à solliciter les cofinancements publics et privés et à signer tous les documents y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 3 ABSTENTIONS : M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL

- **D'approuver** l'opération ainsi que son budget et plan de financement prévisionnels,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les cofinancements publics et privés et à signer tous les documents y afférant.

5 - LIRE A LA PLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Le rapporteur expose que :

L'animation hors les murs « Lire à la plage », menée depuis 2010 sur la plage du Mail de Rochelongue au Cap d'Agde par la médiathèque connaît un réel succès et la Ville souhaite la reconduire durant la prochaine saison estivale. Elle maintient, en 2019, l'offre mise en œuvre ces dernières années en conservant l'ouverture le week-end.

Des agents saisonniers sont recrutés en juillet et en août, durant les deux mois d'ouverture de la cabane « Lire à la plage », afin de compléter les effectifs de la médiathèque.

Le Conseil Départemental de l'Hérault mène son action « Lire à la mer » en faveur de la lecture publique sur les plages de son littoral. Dans ce cadre, il est possible pour la Ville d'Agde d'obtenir une aide forfaitaire de 3200 € liée au recrutement des agents saisonniers.

L'attribution de la subvention du Département est subordonnée à un conventionnement qui labellise l'opération et formalise le partenariat entre les deux collectivités ;

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer afin de solliciter la subvention pour le recrutement d'agents saisonniers pour l'animation « Lire à la plage » et d'autoriser le conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **De solliciter** la subvention départementale pour le recrutement d'agents saisonniers en juillet et août 2019,
- ◆ **D'autoriser** le conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Hérault,

- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

6 - Réaménagement d'emprunts garantis à FDI Habitat

Le rapporteur expose que:

FDI Habitat, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières de prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Agde, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdits prêts réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code civil;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **D'apporter** sa garantie pour le remboursement desdits prêts réaménagés, selon les conditions présentées ci-dessous :

Article 1:

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre de chaque ligne du prêt réaménagé.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, à l'annexe «Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent aux prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

7 - Acquisition du fonds de commerce "Le Quai des Angès " - Quai des Trois Frères AZEMA - SAS GMT

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de commerce,
Vu la promesse de vente de la société GMT,

La société par actions simplifiée GMT, représentée par Monsieur Jean-Paul ALABALAT, a mis en vente son fonds de commerce « Le Quai des Angès », situé Quai des Trois Frères AZEMA, spécialisé dans le secteur d'activité des débits de boissons.

Dans le cadre de la restructuration des quais, la Commune d'Agde va engager la seconde phase de ce chantier qui concerne, en 2019, le quai situé entre le pont des Maréchaux et la rue Chassefières. L'objectif de cet aménagement est de créer un véritable cheminement doux et des espaces dédiés à la promenade.

Aussi, l'acquisition de ce fonds de commerce apparaît comme une réelle opportunité d'affecter ce local à une activité cohérente avec l'ensemble du projet de requalification des quais, de traiter qualitativement la façade de ce local et de proposer un nouvel espace pour des services publics. L'acquisition des murs sera d'ailleurs envisagée prochainement avec le propriétaire pour pérenniser cette occupation.

Le prix de 60.000,00 € a été convenu entre la société GMT et la Commune d'Agde pour l'achat du fonds de commerce comprenant, notamment, le bail commercial, le matériel et la jouissance des locaux dans l'immeuble concerné.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune d'Agde.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition du fonds de commerce « Le Quai des Angès » moyennant le paiement d'un prix de 60.000,00 € au profit de la société GMT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

29 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL

- ◆ **D'ACQUÉRIR** le fonds de commerce « Le Quai des Angès » moyennant le paiement d'un prix de 60.000,00 € au profit de la société GMT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

8 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MS numéro 0469 - chemin des Camarines - SCI du Cap

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 96 du PLU (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MS numéro 0469 d'une surface de 15 m².

En accord avec la SCI du Cap, représentée par Monsieur Yves LANSARD, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MS numéro 0470.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MS numéro 0469 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0469,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

9 - Acquisition et classement dans le domaine public routier des parcelles cadastrées section LY n°0095, 0096 et 0146 - chemin de la Fenouillède et impasse du Martin Pêcheur - Mmes GRAPIN

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord des propriétaires,

Mesdames GRAPIN ont sollicité la Commune pour procéder à l'intégration de l'impasse du Martin Pêcheur et d'une partie du chemin de la Fenouillède dans le domaine public communal routier.

L'assiette de ces voies est constituées par :

- ◆ la parcelle cadastrée section LY numéro 0095 d'une surface de 1.084 m²,
- ◆ la parcelle cadastrée section LY numéro 0096 d'une surface de 342 m²,
- ◆ la parcelle cadastrée section LY numéro 0146 d'une surface de 671 m²,

Cette acquisition présente un intérêt général puisqu'elle permettra d'intégrer dans la voirie communale ces emprises qui constituaient jusqu'à présent des voies privées ouvertes à la circulation publique. Les services techniques municipaux n'ont émis aucune réserve et ont confirmé le bon état général de ces

voies.

Par conséquent, l'acquisition gratuite par la Commune peut être envisagée ainsi que le classement dans le domaine public communal routier, selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispense d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section LY numéros 0095, 0096 et 0146, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT, d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et de se prononcer sur le classement desdites parcelles dans le domaine public communal routier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section LY numéros 0095, 0096 et 0146,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition,
- ◆ **DE CLASSER** lesdites parcelles dans le domaine public communal routier.

10 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MB numéro 0523 - chemin des Montilles de Gaillardy - SCI PEBORNY

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VII,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 49 du PLU (élargissement du chemin des Montilles de Gaillardy), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0523 d'une surface de 65 m².

En accord avec la SCI PEBORNY, représentée par Madame CLAUZEL, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0522.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MB numéro 0523 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0523,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

11 - Acquisition des parcelles cadastrées section MB n° 0454 et 0456 - chemin de la Colonie - Mme BESSE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable aux différents propriétaires concernés la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Madame BESSE Sylvie (épouse FAVIE), propriétaire des parcelles cadastrées section MB numéros 0454 et 0456, d'une contenance respective de 5 m² et 32 m², un accord a été obtenu permettant à la Commune d'acquérir ces parcelles en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0455 qui demeurera la propriété de Madame BESSE.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section MB numéros 0454 et 0456 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MB numéros 0454 et 0456,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

12 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MM n°0413 - chemin de la Nacelle - Mme

VRILLAC

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 70 du PLU (élargissement du chemin de la Nacelle), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MM numéro 0413 d'une surface de 15 m².

En accord avec Madame VRILLAC, propriétaire, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle cadastrée section MM numéro 0412.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MM numéro 0413 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0413,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

13 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MM n°0414 - chemin de la Nacelle - Mme BONNET et M. LEMERCIER

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°70 du PLU (élargissement du chemin de la Nacelle), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MM numéro 0414 d'une surface de 34 m².

En accord avec Madame BONNET et Monsieur LEMERCIER, les propriétaires, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leur parcelle cadastrée section MM numéro 0411.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée

section MM numéro 0414 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0414,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MM 0453 - chemin de la Nacelle - Mmes KETS et BAKELANTS

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 70 du PLU (élargissement du chemin de la Nacelle), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MM numéro 0453 d'une surface de 94 m².

En accord avec Mesdames KETS et BAKELANTS, les propriétaires, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leur parcelle cadastrée section MM numéro 0452.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MM numéro 0453 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter les dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0453,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MC n°531 - chemin Fin de Siècle -

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable aux différents propriétaires concernés la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0531 d'une surface de 62 m².

En accord avec les propriétaires, M. PIRES et Mme SPRAGGS, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leurs parcelles cadastrées section MC numéros 0565 et 0566.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MC numéro 0531 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0531,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

16 - Acquisition de deux emprises à extraire des parcelles cadastrées section ML n°0095 et 0096- chemin des Alouettes- Mme BRUNET

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 75 du PLU (élargissement à du chemin des Alouettes), la

Commune doit acquérir deux emprises de 26 et 27 m² à extraire des parcelles cadastrées section ML numéros 0095 et 0096.

En accord avec la propriétaire, Madame BRUNET, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de ses parcelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des emprises à extraire des parcelles ML 0095 et 0096 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les emprises à extraire des parcelles cadastrées section ML numéros 0095 et 0096,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17 - Acquisition de deux emprises à extraire des parcelles cadastrées section MI n°0205 et 0212 - chemin des Enfants à la mer - M. VEAUTE et Mme ALARY

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 64 du PLU (élargissement du chemin des Enfants à la Mer), la Commune doit acquérir deux emprises de 1 m² et 7 m² à extraire respectivement des parcelles cadastrées section MI numéros 0205 et 0212.

En accord avec les propriétaires, Monsieur VEAUTE et Madame ALARY, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leurs parcelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des emprises à extraire des parcelles cadastrées section MI numéros 0205 et 0212 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter les dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les emprises à extraire des parcelles cadastrées section MI numéros 0205 et 0212,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

18 - Acquisition immeuble cadastré section OC numéro 0038 - rue des sans soucis - SCI THALASSA

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
 Vu le Code général des impôts (CGI),
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 Vu l'accord du propriétaire,

La SCI THALASSA, représentée par Monsieur SICARD, est propriétaire de l'immeuble cadastré section OC numéro 0038, d'une surface de 80 m², situé rue des Sans soucis, sur l'île des Loisirs, en zone UC2 du PLU.

Après contact, la SCI THALASSA a donné son accord permettant à la Commune d'acquérir cet immeuble contre le paiement d'un prix de **174.000,00 €**.

Cette acquisition constitue une opportunité pour la Commune d'augmenter sa réserve foncière en vue de la mise en œuvre de la requalification profonde de l'île des Loisirs, élément majeur de l'objectif de valorisation de la station touristique du Cap d'Agde.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de cette acquisition, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** l'immeuble cadastré section OC numéro 0038 moyennant le paiement d'un prix de 174.000,00 €,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

19 - Acquisition d'un bien vacant et sans maître - immeuble cadastré section LD numéro 0094 - rue de la Placette - M. PETIT

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
 Vu le Code général des impôts (CGI),
 Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu l'acte de décès de Monsieur PETIT Léon,

L'immeuble cadastré section LD numéro 0094, d'une surface au sol de 47 m², situé 14 rue de La Placette, appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau et des archives départementales, à Monsieur PETIT Léon.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune d'Agde ont permis d'établir que Monsieur PETIT Léon, né à CARMAUX (81400) le 12 décembre 1882, est décédé le 05 décembre 1953 à l'asile LACHAUD en AGDE (34300).

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, l'immeuble cadastré section LD numéro 0094 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquis de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la Commune de l'immeuble cadastré section LD numéro 0094, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **DE CONSTATER** l'appropriation de plein droit par la Commune de l'immeuble cadastré section LD numéro 0094, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20 - Acquisition immeuble cadastré section LC numéro 0239 - rue Montée de Joly - consorts POUGET

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord des propriétaires,

Les consorts POUGET, propriétaires de l'immeuble cadastré section LC numéro 0239, situé 2 rue Montée de Joly, ont mis en vente leur bien.

Cet immeuble, en bon état général, est constitué d'un bâtiment en R+2 d'environ 270 m² et d'une cour d'environ 150 m² et se situe en zone UB1 du PLU.

Sa situation en entrée de ville et sa surface importante font de l'acquisition de ce bien une opportunité pour constituer une réserve foncière mobilisable dans le cadre de la politique de l'habitat.

Aussi, après négociation, un accord a été obtenu permettant à la Commune d'acquérir cet immeuble moyennant le paiement d'un prix de **179.000,00 €**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'immeuble cadastré section LC numéro 0239 moyennant le paiement d'un prix de 179.000,00 € au profit des consorts POUGET, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **D'ACQUÉRIR** l'immeuble cadastré section LC numéro 0239 moyennant le paiement d'un prix de 179.000,00 € au profit des consorts POUGET,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21 - Echange Commune / SCI JMCG - avenue Paul Balmigère / chemin d'Agde au Mont Saint Loup

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment ses articles 1702 à 1707,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 11 mars 2019,
Vu l'accord de la SCI JMCG,

La parcelle cadastrée section KX numéro 0136, d'une surface de 2855 m², propriété de la SCI JMCG comprend une emprise d'environ 120 m² affectée à la voirie et aux accotements, qui doit être acquise par la Commune.

En parallèle, la SCI JMCG, copropriétaire au sein des immeubles cadastrés section IN 0196, 0227 et 0228, souhaite agrandir sa propriété pour éloigner son stationnement de la piste cyclable aménagée le long de la route de Sète et ainsi mettre en sécurité les différents usagers du site.

Afin de répondre à ces enjeux, il a été convenu de procéder à l'échange suivant :

- ◆ cession par la Commune d'une emprise d'environ 339 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IN numéro 0226, située avenue Paul BALMIGERE, en zone UD3 du PLU,
- ◆ cession par la SCI JMCG d'une emprise d'environ 120 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KX numéro 0136, située chemin d'Agde au Mont Saint-Loup, en zone Uec du PLU.

Les emprises échangées, bien que n'étant pas de même surface ni situées dans la même zone du PLU, sont estimées à la même valeur ; l'échange se fera donc sans soulte.

Il est précisé que l'emprise cédée à la SCI JMCG servira pour l'agrandissement du parking et ne donnera aucune surface commerciale supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'échange, dans les conditions énoncées ci-dessus, de l'emprise d'environ 339 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée section IN numéro 0226 contre l'emprise d'environ 120 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KX numéro 0136 appartenant à la SCI JMCG, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR - 4 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL – M. DOMINGUEZ N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE ET AYANT QUITTE LA SALLE

- ◆ **D'ÉCHANGER** sans soulte l'emprise d'environ 339 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée section IN numéro 0226 contre l'emprise d'environ 120 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KX numéro 0136 appartenant à la SCI JMCG,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

22 - Echange Commune / SCI CAP SOLEIL MEDITERRANEE - chemin du Grand Tétras / Impasse du Farniente

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code civil, notamment ses articles 1702 à 1707,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 31 janvier 2019,
Vu l'accord de la SCI CAP SOLEIL MEDITERRANEE,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°86 du PLU (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand Tétras), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 261 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0060, appartenant à la SCI CAP SOLEIL MEDITERRANEE.

Cette opération devait initialement permettre la liaison entre le chemin du Grand Tétras et le chemin des Dunes. Toutefois, à la demande des riverains et dans le cadre de la modification du PLU, la liaison va être abandonnée au profit d'une aire de retournement. Un bouclage du réseau d'eaux usées entre ces deux chemins pourra néanmoins être assuré au moyen d'une servitude de réseau.

La SCI CAP SOLEIL MEDITERRANEE, quant à elle, souhaite acquérir une emprise d'environ 150 m² à extraire du domaine public communal et constituant une partie de l'impasse du Farniente. En effet, cette impasse ne dessert que des parcelles appartenant à cette société ou des sociétés du même gérant.

Aussi, il a été convenu de procéder à l'échange sans soulte suivant :

- ◆ Cession par la SCI CAP SOLEIL MEDITERRANEE de l'emprise d'environ 261 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0060,

- ◆ Constitution d'une servitude de réseau de tout à l'égout sur les parcelles cadastrées section MN numéros 0060 et 0212, sur environ 130 mètres linéaires,
- ◆ Cession par la Commune d'une emprise d'environ 150 m² à extraire du domaine public et constituant une partie de l'impasse du Farniente.

Bien que les emprises échangées soient d'une surface différente, leur valeur est estimée, d'un commun accord, à un montant identique.

La constitution de la servitude de réseau est consentie à titre gratuit par la SCI CAP SOLEIL MEDITERRANEE.

Enfin, l'emprise cédée par la Commune, appartenant au domaine public routier communal, doit être déclassée préalablement. Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement peut être réalisé sans enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de l'emprise d'environ 150 m² à extraire du domaine public et sur l'échange et la constitution de la servitude de réseau décrits ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL

- ◆ **DE DÉCLASSER** du domaine public communal routier l'emprise d'environ 150 m², constituant une partie de l'impasse du Farniente,
- ◆ **D'ÉCHANGER** ladite emprise d'environ 150 m² contre une emprise d'environ 261 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0060 appartenant à la SCI CAP SOLEIL MEDITERRANEE,
- ◆ **DE CONSTITUER** une servitude de passage de réseau de tout à l'égout au profit du domaine public et grevant les parcelles cadastrées section MN numéros 0060 et 0212,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

23 - Résiliation d'un bail commercial - Parking du temps libre - SARL BOB & CO

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de commerce,
Vu la délibération n°9 du 16 mai 2018,
Vu l'accord de la société SARL BOB&CO,

La Commune a acquis, par acte des 16 et 17 janvier 2019, les lots 1, 5 et 6 de la copropriété cadastrée section OC numéro 0037.

Les lots acquis étaient loués à la société SARL BOB&CO suivant un bail commercial en date du 1^{er} mai 2012, pour une durée de 9 ans, sous l'enseigne « BOBBY'S ».

Après contact avec le locataire, la société SARL BOB&CO représentée par Monsieur BOBILLE, un accord a été obtenu permettant la résiliation anticipée du bail moyennant le paiement par la Commune au profit de la SARL BOB&CO d'un montant de 50.000,00 €.

Cette résiliation à l'amiable dudit bail permettra à la Commune de poursuivre son intervention sur ce foncier dont la maîtrise est nécessaire pour le projet de requalification de l'île des Loisirs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation dudit bail commercial moyennant le paiement d'un montant de 50.000,00 € au profit de la société SARL BOB&CO et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- ◆ **D'APPROUVER** la résiliation à l'amiable dudit bail commercial moyennant le paiement d'un montant de 50.000,00 € au profit de la société SARL BOB&CO,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

24 - Convention de Projet Urbain Partenarial "le Phocéa" : Avenant n°1

Le rapporteur expose que :

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, en considération, du permis de construire n° 34003 15 K0176 délivré à la société FDI HABITAT le 22 avril 2016 portant sur la création de 3 bâtiments totalisant 40 logements sur un terrain sis 70 avenue de Sète à Agde, et à la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) signé le 12 février 2018 entre la Société FDI Habitat, la commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les parties signataires décident de proposer un avenant à ladite convention PUP pour régulariser le montant réel des travaux sur les postes relatifs aux travaux de réalisation des équipements des réseaux Adduction en Eau Potable (AEP) et Eaux Usées (EU) s'établissant en réalité à la somme globale de 89 398 €.

En conséquence, il convient de revoir le montant des participations à la charge de la société FDI HABITAT prévue initialement dans la convention de PUP et d'en modifier les articles 4 et 6 comme indiqué ci-après :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

FDI HABITAT s'engage :

- ◆ A verser à la Commune la fraction du coût prévisionnel des équipements publics prévus à l'article 2, nécessaires aux besoins des usagers de l'opération de construction sus citée en préambule. Soit la prise en charge financière des travaux décrits à l'article 1 à hauteur de 42 760,84 €.
- ◆ A verser à la CAHM la fraction du coût prévisionnel des équipements publics prévus à l'article 3, nécessaires aux besoins des usagers de l'opération de construction sus citée en préambule. Soit la prise en charge financière des travaux décrits à l'article 1 à hauteur de 89 398,16 €.

L'article 6 est modifié comme suit :

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, FDI HABITAT s'engage à procéder au paiement de la participation du PUP mise à sa charge dans les conditions suivantes.

En deux versements correspondants à :

- ◆ Un premier versement pour la somme due à la commune soit 42 760,84 € au titre de la réalisation des travaux.

- ◆ Un second versement pour la somme due à la CAHM soit 89 398,16 € au titre de la réalisation des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

25 - Dénomination des voies

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-1,

Vu le Code de la route, notamment article L.411-6,

Vu les propositions de la commission de dénomination des voies,

Les dénominations proposées sont justifiées pour pour les raisons suivantes :

II/ Pour faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer :

- Au Cap d'Agde, impasse située dans le prolongement du parking de l'Office du Tourisme: **Impasse de la Bienvenue,**
- Au Cap d'Agde, voie accessible depuis le rond-point Carré d'as et desservant le Casino, l'hôtel et le parking du Casino : **Rue du Casino,**
- Au Cap d'Agde, chemin allant du Centre de Secours au Centre Commercial de la Roquille : **Chemin des Coquilles,**
- En Agde, impasse perpendiculaire au chemin rural n°85 situé entre le Chemin du Petit Pioch et la route départementale 612 : **Impasse du Basalte,**
- Au Cap d'Agde, allée qui débute au pont menant au musée de l'Ephèbe et qui descend jusqu'à la rue des Officiers : **Allée Henri Martin-Granel.**

III/ Pour cause de difficultés d'identification des propriétés ou d'erreurs manifestes, il convient de renommer :

- Au Grau d'Agde, Impasse de la Huppe perpendiculaire à la Rue des Grives : **Impasse des Tourterelles,**
- En Agde, Chemin du Capiscol parallèle à la Rue des Lauriers et perpendiculaire à la Rue des Garouilles : **Chemin des Eglantines,**
- Au Cap d'Agde, Impasse René Franquès perpendiculaire à la Rue René Franquès : **Impasse Pierre Vergnes,**
- En Agde, Impasse de Joly perpendiculaire à la Rue Montée de Joly : **Impasse Sabien Zlatin,**
- En Agde, Impasse de Saint Bauzely perpendiculaire à la Rue de Saint Bauzely : **Impasse du**

Ténéré,

- Au Grau d'Agde, Impasse du Grand Foc perpendiculaire au Chemin du Grand Foc : **Impasse de l'Artimon,**

III/ Sur proposition de Monsieur le Maire, il convient de renommer :

- Au Cap d'Agde, Quai de la Joliette : **Quai Jean Vila,**

Au vu des plans et des explications ci-annexés, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces dénominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A L'UNANIMITE

- ◆ **D'attribuer** aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

26 - Prévention de la radicalisation : signature de la charte de confidentialité

Le rapporteur expose que :

La circulaire du 5 décembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'État et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente, pose le cadre de l'organisation d'échanges d'informations en matière de prévention de la radicalisation violente.

Le CISPDR Hérault-Méditerranée, par son conseil restreint du 31 janvier 2019, a entériné le principe d'une coopération entre la ville d'Agde et l'État, au vu de la procédure interne de signalement mise en place depuis le 18 avril 2017.

En effet, la politique de prévention de la radicalisation repose sur la mobilisation de tous pour parvenir à :

- mieux déceler les signaux faibles de radicalisation ; de ce point de vue, elle nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs de l'État mais également de ceux qui constituent les principaux capteurs de terrain, les collectivités territoriales et les membres de la société civile ;
- assurer la prise en charge la plus adaptée des individus suivis pour radicalisation, l'action des services de police ou de gendarmerie devant, selon les profils d'individus, être complétée par celle des collectivités, et notamment des services municipaux et des services sociaux des conseils départementaux.

Le cadre juridique des (CLSPD / CISP) définit les modalités de ces échanges (articles L. 132-5 et L. 132-13 du code de la sécurité intérieure) et conformément à l'axe 4 de la stratégie territoriale adoptée le 8 décembre 2016, la ville d'Agde est en mesure d'être le partenaire de l'État au travers d'une charte de confidentialité pour l'échange d'informations au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de l'agglomération Hérault-Méditerranée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A L'UNANIMITE

- ◆ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la charte de confidentialité pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance en matière de prévention de la radicalisation violente.

27 - Avenant à la convention d'honoraires avec Me BAUMEL

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 17 avril 2018, le conseil municipal a approuvé une convention d'honoraires avec Me Sophie Baumel-Julien prise dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents de la police municipale, fixant les conditions d'intervention et de rémunération de l'avocate ainsi que ses limites .

Néanmoins, cette convention n'a pas prévu l'ensemble des cas de figures qui se sont fait jour, et notamment, les procédures les plus lourdes concernant les affaires, tant en procédure pénale qu'au civil, relatives aux atteintes à l'intégrité physique des agents, qui font souvent l'objet d'expertises et d'appel, procédures pour lesquelles, en tout état de cause, la commune a souscrit une police d'assurance et est assurée d'être remboursée des frais qu'elle engage pour le compte de ses agents compte tenu du fait que les honoraires de l'avocate respectent le barème prévu par le contrat d'assurance. Ces honoraires sont décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A L'UNANIMITE

- ◆ D'approuver l'avenant à la convention relative à la protection fonctionnelle des agents de la police municipale en date du 14 mai 2018
- ◆ Que les autres clauses de la convention qui ne sont pas concernées par le présent avenant demeurent en vigueur.
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à la sécurité à la signer

28 - INDEMNITÉ ACCESSOIRE - CHARGE DE MISSION AUPRES DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'AGDE

Le rapporteur expose que :

L'élaboration du Projet Scientifique et Culturel de la Villa Laurens de la Ville d'Agde nécessite une compétence particulière non détenue par les effectifs municipaux mais dont un agent titulaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est doté. La CAHM autorise cet agent à apporter sa contribution en qualité de chargé de mission auprès de la Ville d'Agde.

Dans le cadre de cette mission l'agent sera placé sous l'autorité du Directeur du Patrimoine et aura en charge les axes principaux ci-dessous :

- * Contribuer à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel de la Villa Laurens
- * Participer à la réflexion sur les orientations stratégiques de la programmation culturelle
- * Participer à l'organisation d'expositions temporaires
- * Effectuer des travaux de recherches scientifiques, politiques d'acquisition et de restauration, prêts
- * Identifier les partenariats institutionnels ou privés dans le cadre de la programmation
- * Participer aux conditions d'ouverture au public

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul de rémunérations publiques, pour une intervention de dix heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget de l'exercice, il vous est proposé de fixer la dite indemnité accessoire à un montant de 443,00€ bruts mensuels et ce à compter du 1^{er} mai 2019 pour une période de trois ans renouvelable si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le versement de la dite indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 443,00€ bruts dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2019 pour une période de trois ans renouvelable si nécessaire,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

29 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2019 N°25 au N°234

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENTS D'HONORAIRES

112 CONSIGNATION AFFAIRE REZZA/ SORIANO

CONTRATS

- 26 CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE COLLECTEURS FEMININS LE 24 JANVIER 2019
- 27 CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES
- 32 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE MME ADGE NEE SELVY MICHELE
- 33 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EMPLACEMENTS DE PARKING IMPASSE PLACE JEAN JAURES S.A.S. YSERIA"
- 39 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. ET MME VAULOUPE BERNARD
- 40 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. PEREZ EUGENE GILBERT
- 41 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. ET MME SUREDA GERARD ET GISELE
- 42 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. BIBAL JOËL
- 43 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LA NOUVELLE" LE 14 MARS 2019 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
- 44 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D/2018-23 CONTRAT DE CESSION ET D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE LES VIRTUOSES LE 22 JANVIER 2019
- 45 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "12 HOMMES EN COLERE" Le 5 AVRIL 2019
- 46 CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DE « CAFES PSYCHO-CITY » ENTRE « OPTIS CONSEILS » ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
- 47 CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION « L'INSTANT FAMILLE « ENTRE LA SARL« LE FESTIVAL » ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
- 54 CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE POUUBLIC S.A.S. LA GRANDE ROUE
- 55 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME PELOUS MARIE-JOSE

- 56 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. LANZA ERIC
- 57 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME MARCADE JULIETTE
- 58 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU L'ILE AUX PONEYS CHAVET
GAELLE
- 71 CONTRAT DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE FONTAINE A EAU
- 82 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE SIMONIN
- 83 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. ET MME CAMBON PIERRE ET CHRISTINE
- 84 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PLACES DE
STATIONNEMENT PARKING LE VIEUX PECHEUR FRONT DE MER S.C.C.V. VILLA
HORIZON
- 85 AVENANT CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC M. MULLER
- 86 CONTRAT DE VERIFICATION DES TUBES RADIANTS A GAZ
- 87 CONTRAT DE MAINTENANCE DES ONDULEURS
- 88 CONTRAT DE MAINTENANCE DES ORGUES DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-SEVER
- 89 CONTRAT DE MAINTENANCE DES HORLOGES CAMPANAIRES ET DES
PARATONNERRES
- 90 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CLEOPHAS CLEOPHAS
GREGORY 68,00€
- 91 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CLEOPHAS CLEOPHAS
GREGORY 427,80€
- 92 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMBES GERARD
- 93 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESPIE CAROLE
- 94 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL INTER MED IMMO 34
DUMAS ANNIE
- 95 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GRANDS GARAGE DU
BITERROIS MENDEZ BRUNEAU FABRICE
- 96 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ICARE PATRIMOINE
VALAIZE GREGORY
- 97 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC JUILLAN CARMELINA
- 98 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MER OCEAN MONTAGNE
THERON JEAN-MICHEL
- 99 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES HALLES ARTAUD
MICHELE
- 100 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHOL ROGER
- 101 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AGENCE DU CAP D'AGDE
PESSIN GERARD
- 102 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC SALSON SALSON
VERONIQUE
- 103 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL HERTON SCOUARNEC
VERONIQUE
- 104 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE VENTI LATINO JEAN -
MARC
- 105 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ENTRE NOUS FRAGALE

DAVID

- 106 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS P-A-F GIUSTINIANI PIERRE-ANGE
- 107 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GARAGE DES PLATANES COSTA KARINE
- 108 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VALROS VALENZA GILBERT
- 109 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SSG GERONIMO LAURENT
- 110 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARRACKHI FARID
- 111 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LES VOYAGES FANTASTIQUES" LE 14 MAI 2019
- 113 AVENANT N° 4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SICTOM
- 115 CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'HEBERGEMENT ET L'ASSISTANCE DU LOGICIEL DE CAISSE DE LA BALNEOTHERAPIE
- 116 CONTRAT DE LOCATION DE FONTAINE RESEAU
- 117 CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU TERMINAL DE PAIEMENT DE LA BALNEOTHERAPIE
- 118 CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DU LINGE DE LA BALNEOTHERAPIE
- 119 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CELLIER DES CIGALES BALTA JEAN PAUL
- 120 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CELLIER DES CIGALES BALTA JEAN PAUL
- 121 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LJO BONACCORSO MORGAN
- 122 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JL1 LEMAIRE PATRICK
- 123 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC S'ANTONI IMMOBILIER FIORENTINO JEAN-MARIE
- 124 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU GERONIMO JUDITH
- 125 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VACANCE SERVICE AMEUBLEMENT AHMADI AHMAD
- 126 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL PACHADIA SERNA NATHALIE
- 127 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEARL PHARMACIE RICHELIEU DUCRET CORINNE
- 128 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DLD DILARD DAVID
- 129 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEFRANCOIS ANTOINE
- 130 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'ANTRE METS BERGER GILLES
- 131 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CELLIER DES CIGALES BALTA JEAN PAUL
- 132 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL S'ANTONI IMMOBILIER FIORENTINO JEAN MARIE
- 133 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUDRE PHILIPPE

- 134 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE LOUISIANE TRANI RENE
- 135 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU GERONIMO JUDITH
- 136 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EURO LAVERIE BAYLE AYMERIC
- 137 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU GERONIMO JUDITH
- 138 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC RICCARDI FRERES RICCARDI ENZO
- 139 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE RECIF AGUILHON THOMAS
- 140 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHEVIET SYLVAIN
- 141 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU LE BOULEVARD DE L'IMMOBILIER MANZANARES TIPHAINE
- 145 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE PRESTATION POUR « L'ART EN COURT » 2019 MUSEE AGATHOIS
- 146 CESSION DU DROIT DE PRESTATION ARTISTIQUE CREATION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LA CLASSE, L'ŒUVRE »
- 149 MANIFESTATION ESTIVALE CONVENTION PARTENARIAT PATROUILLE DE France MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 18 JUILLET 2019
- 150 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL HEAVEN PLACE JEAN JAURES AGDE LE 22 JUILLET 2019
- 151 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL CATS ON TREES SCENE FLOTTANTE AGDE LE 06 AOUT 2019
- 152 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL HEAVEN PLACE DE LA MAIRIE AGDE LE 14 AOUT 2019
- 153 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL LYLIVE PLACE DU GLOBE AU CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2019
- 155 COTD PRIVE PROMO LOISIRS
- 156 COTD PRIVE AV DE ST VINCENT
- 157 COTD PUBLIC "APIA"
- 158 CONVENTION D'OCCUPATION PR2CAIRE D'UN TERRAIN EN FÔRET DOMANIALE AVENTURE NATURE
- 159 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PRIOUL OPTIQUE PRIOUL FABIEN
- 160 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL STRAUDE VIDAL THIERRY
- 161 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL MITCHO PELO CAUSSE PHILIPPE
- 162 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHAUVIDAN THIERRY
- 163 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EXCALIBUR GIUDICE PATRIZIO
- 164 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AGB GENIEYS AMANDINE
- 165 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BASILE LOUIS MICHEL

- 166 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MIOCH GILBERT
- 167 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DDP RESTAURATION TROISI PASCAL
- 168 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CLEM'S ASSET JEAN CLAUDE
- 169 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE SARL STRAUDE VIDAL THIERRY
- 170 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEILLIER FABRICE
- 171 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VERTIGO GOMEZ STHEPANE
- 172 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REFAS MOHAMMED
- 173 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU ESCALE BODART LAURENT
- 174 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS COUSINS BOMMAREZ EMMANUEL
- 175 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PANIER GOURMAND BESNIER THIERRY
- 176 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CYRIANE BOURDILLE SADRINE
- 177 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA STAMPA CELIE FRANCK
- 178 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES FILLES RAMONDA VERONIQUE
- 179 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LAUREN DONATE SONIA
- 180 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MENIMA GINER LOIC
- 181 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MAUZAC MARIE AGNES
- 182 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHELVI SANDIN ARTURO
- 183 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL LA CAVE DE BERNARD PEREIRA BERNARD
- 184 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALVAL MERLO VALERIE
- 185 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALBUGO MUR FANNY
- 186 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE SOLEIL LEVANT FERRAT PHILIPPE
- 187 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SRV SORIANO ALAIN
- 188 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CA MARRON AUDREY
- 189 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HAAS CHRISTIAN
- 190 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES 3 DEMOISELLES DELPORTE PIERRE
- 191 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLARET LEA
- 192 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HAKLI CEVDET
- 193 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "WOODSTOCK REVIVAL"
- 194 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "MEMORIES"
- 195 SOCIETE ALGECO LOCATION D'UN BUNGALOW POUR LE CLJ DU MOLE

- 196 SOCIETE COFICIEL LOCATION D'UN BUNGALOW SANITAIRES ESPACES RURAUX
- 200 SOCIETE LOCABAT LOCATION D'UN BUNGALOW POUR L'ACTIVITE LIRE A LAPLAGE
- 201 SOCIETE LOCABAT LOCATION D'UN BUNGALOW ASSOCIATION LES ABEILLES
- 202 CODP ROS MARIE CARMEN
- 203 CODP SAS HANH PHUC JONQUA GUILLAUME
- 204 CODP MARTINEZ ANSELMO
- 205 CODP SAS AREKION KARINE
- 206 CODP SARL LA MIE DU PAIN BOURRIE MAGALI
- 208 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE PROFS EN SCENE "CONCERT BAROQUE" LUNDI 20 MAI 2019
- 209 CODP GIL MARTIN
- 201 CODP GINER PIERRE
- 211 CODP SARL POSEIDON D'ETTORE LUC
- 212 CODP SARL EL PUEBLO GRAS LORRIS
- 213 CODP SARL LA PLANCHA D'ETTORE NATHALIE
- 214 CODP SAS EJPM DAUROS PHILIPPE
- 218 TARIF DES TICKETS CINEMA CARTE SLAM AU CINEMA LE TRAVELING
- 219 MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT "ARTS DU CIRQUE" SLAM
- 220 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SPORTIFS PAR LE LYCEE A.LOUBATIERES
- 221 LA DIRECTION DES SPORTS ORGANISE LE SWIMRUN DE L'ARCHIPEL 30 MAI 2019 CONVENTION OSTEOPATHE
- 222 LA DIRECTION DES SPORTS ORGANISE LE SWIMRUN DE L'ARCHIPEL 30 MAI 2019 CONVENTION SAS POINT COURSE
- 223 DIRECTION DES SPORTS ANIMATION VOILE POUR LES PETITS EXPLORATEURS
- 224 CONTRAT AVEC LA FANFARE LA PEROLIENNE POUR LES CEREMONIES PATRIOTIQUES
- 225 CONTRAT AVEC LA FANFARE LES POMPIERS DE L'HERAULT POUR LES CEREMONIES PATRIOTIQUES
- 226 THEATRE FORUM" ENTRE "LES CINQUANTIEMES HURLANTS" ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
- 227 CONTRAT CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "CLINC" LE 27 JANVIER 2019 PALAIS DES CONGRES
- 228 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS GOUTER DE L'ARTS DU SAMEDI 02 FEVRIER AU SAMEDI 29 JUIN 2019
- 229 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS LA SOMME QUE NOUS SOMMES SAMEDI 19 JANVIER 2019
- 230 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS A LA VERTICALE DE SOI SAMEDI 19 JANVIER 2019
- 231 RETROCESSION DE CONCESSION A LAUDE ROBERT
- 232 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE GILLES DOMINIQUE

- 233 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE PASCUAL ETIENNE ET GILIA
- 234 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MESDAMES COUSIN DOMINIQUE ET CECILE

MARCHES

- 25 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT PUBLIC DE L'ENTREE DU CAP D'AGDEAVENANT N°3
- 28 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECURITE PUBLIQUE DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
- 29 MARCHE SUBSEQUENT N°19002 TRAVAUX DE SOLS SOUPLES BUREAU COMPTABILITE
ESPACE MALRAUX CHOIX DU TITULAIRE
- 30 MARCHE SUBSEQUENT N°19003 TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ET DE PROTECTIONS SOLAIRES CHOIX DU TITULAIRE
- 31 MARCHE 18024 – MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU QUAI DU CHAPITRE : AVENANT N°1
- 34 MARCHE SUBSEQUENT N°19012 TRAVAUX DE MENUISERIES ACIER A LA MAISON DU CŒUR DE VILLE CHOIX DU TITULAIRE
- 35 MARCHE 17013 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE - CONSTRUCTION D'UN CASINO ET D'UN PALAIS DES CONGRES AVENANT N°1 AU LOT N°12 « GENIE ELECTRIQUE »
- 36 MARCHE 17005 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE CONSTRUCTION D'UN CASINO ET D'UN PALAIS DES CONGRES AVENANT N°1 AU LOT N°4 « MENUISERIES EXTERIEURES »
- 37 MARCHE 17019 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE - CONSTRUCTION D'UN CASINO ET D'UN PALAIS DES CONGRES AVENANT N°1 AU LOT N°18 « PEINTURES FAÇADES NETTOYAGE »
- 38 MARCHE 19013 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DU 4 SEPTEMBRE « LA PROMENADE ». CHOIX DU TITULAIRE
- 48 MARCHE 17016 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE AVENANT N1 LOT 15 SAS TAMBE
- 49 MARCHE 17007 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE AVENANT N1 LOT 6 SA SOLATRAG
- 50 MARCHE 17009 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE AVENANT N1 LOT 8 SARL CUBERO
- 51 MARCHE 17008 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE AVENANT N1 LOT 7 SAS CARAYON
- 52 MARCHE 17024 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE AVENANT N1 LOT 23 SARL METALCO
- 53 MARCHE 17004 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE AVENANT N1 LOT 3 SAS SOPREMA
- 59 MARCHE 17039 VETEMENT DE TRAVAIL ET DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS
- 60 MARCHE 15032 NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANT N°2

- 61 MARCHE 17011 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE AVENANT N1 LOT 10
RETELEMENT DU SUD
- 62 MARCHE 17014 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE AVENANT N1 LOT 13
SARL ROGER RENARD ENTREPRISE
- 63 MARCHE 17063 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N°1
AU LOT 1 GROS ŒUVRE
- 64 MARCHE 17069 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N°1
AU LOT 10
- 65 MARCHE 17068 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N°1
AU LOT 9
- 66 MARCHE 17070 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N°1
AU LOT 11 C.V.C
- 67 MARCHE N°19025 TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT D AU PETIT CLAVELET
CHOIX DU TITULAIRE"
- 68 MARCHE N°19029 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE DIVERS
SITES MAIRIE CHOIX DU TITULAIRE
- 69 MARCHES N°19026 - 19027 - 19028 TRAVAUX DE REFECTION DU COS CHOIX DES
TITULAIRES
- 70 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL DECLARATION
D'INFRACTUOSITE
- 72 MARCHE N°17081 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N°
1 AU LOT N°6 ""DOUBLAGE CLOISONS FAUX PLAFONDS
- 73 MARCHE N°17071CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N° 1
AU LOT N°12 PEINTURE
- 74 MARCHE N°17066 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N°
1 AU LOT N°5 ""METALLERIE SERRURERIE
- 75 MARCHE N°17064 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N°
1 AU LOT N°3 ""CHARPENTE METALLIQUE
- 76 MARCHE N°19004-19006-19007 TRAVAUX DE RENOVATION CUISINE CIT
- 77 MARCHE N° 19030 TRAVAUX RENOVATRION SALLES DU MUSEE DE L'EPHEBE EXPO
J.ELISABETH
- 78 MARCHES N°19014 A 19023 CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECURITE PUBLIQUE
CHOIX DES TITULAIRES
- 79 REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA JOLIETTE ATTRIBUTIONS DES LOTS 1-2-3
- 80 MARCHE 17006 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP CONSTRUCTION D'UN CASINO
ET D'UN PALAIS DES CONGRES AVENANT N°1
- 81 MARCHE 17024 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE CONSTRUCTION D'UN
CASINO AVENANT N°1
- 114 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MARCHE N° 19014 A 19023 CONSTRUCTION
D'UN CENTRE DE SECURITE PUBLIQUE CHOIX DES TITULAIRES
- 147 MARCHES N°19038-19039 TRAVAUX DE RENOVATION DES BUREAUX DU SERVICE DES
MARCHES PUBLICS - HOTEL DE VILLE - CHOIX DES TITULAIRES
- 148 MARCHE N°19005 TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CUISINE DU CENTRE
INTERNATIONAL DE TENNIS - CHOIX DU TITULAIRE

- 197 MARCHE N°19037 TRAVAUX D'INSTALLATION DE STORES AU BATIMENT ADMINISTRATIF DU CTM CHOIX DU TITULAIRE
- 198 MARCHE N°19024 FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS DE MOINS DE 3,5 TONNES LOT N°4 -SUV
- 199 MARCHE N°19043 TRAVAUX DE RENOVATION DE JOINT DE DILATATION ET PAREMENT BETON SUR LA PASSERELLE DU QUAI DES PHENICIENS CHOIX DU TITULAIRE
- 207 MARCHE N°17083 MISSION D'ETUDES URBAINES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE Malfato - AVENANT N°1
- 215 MARCHE 18114 MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE - AVENANT N°1
- 216 MARCHE 19041 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CONCEPTION A LA MISE EN PLACE DE LA MEDIATION NUMERIQUE DE LA VILLA LAURES
- 217 MARCHE 19042 MISSION DE SCENOGRAPHIE POUR LA VILLA LAURENS

DIVERS

- 154 CONTRÔLE DES ACCES REGLEMENTES TARIFICATION DES PARKINGS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Jérôme BONNAFOUX

